



2023-059
ARRETÉ PORTANT
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'AIRE DE JEUX DE LA
PLAINE DU POULBERT

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le **17 MAI 2023**
ID : 056-215602582-20230517-AR2023_059-AR

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L2211-11 et suivants,

Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-139 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux de la plaine du Poulbert afin d'y assurer la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'aire de jeu constitue un espace public où chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics. Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation de l'aire de jeux citée ci-dessus.

ARTICLE DEUXIEME

L'aire de jeux est ouverte de 8h30 à 20h00 du 1^{er} septembre au 30 juin, et de 8h30 à 22h00 du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ces espaces en cas d'intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE TROISIEME

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leurs destinations, de respecter les tranches d'âges indiquées sur chaque module, et de veiller à ne pas les détériorer.

La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

ARTICLE QUATRIEME

L'aire de jeux est interdite à tout véhicule à moteur.

Il est également interdit de :

- -fumer,
- -laisser couler ou répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public,
- -transporter et/ou consommer de l'alcool,
- -grimper aux arbres ou tout autre support non prévu à cet effet,
- -allumer un feu,
- -allumer un barbecue,
- -pêcher et se baigner dans l'enceinte de la plaine du Poulbert,
- -émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le **17 MAI 2023**

ID: 056-215602582-20230517-AR2023_059-AR

- -détériorer les modules ou l'environnement (arbres, arbustes, plant

ARTICLE CINQUIEME

Les chiens doivent être tenus en laisse. Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Les déjections canines sont interdites et doivent être ramassées par les personnes ayant la garde de l'animal. Tout contrevenant s'expose à une contravention de 3^{ème} classe.

ARTICLE SIXIEME

Le public est tenu de conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'aire de jeux est interdite à toute personne en état d'ivresse manifeste, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE SEPTIEME

Le public est tenu de respecter la propreté des lieux. Les détritrus doivent être déposés dans les poubelles prévus à cet effet.

ARTICLE HUITIEME

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

ARTICLE NEUVIEME

Le Maire, le directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 17 mai 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

